

## ANNEXE 4 - BARÈME MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2023.

ÉLÉMENTS DU BARÈME	POINTS	TYPE DE BONIFICATIONS
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	500 points pour l'école 300 points pour le secteur 200 points pour la circonscription 100 points pour le département	Automatique
RQTH	100 points  <b><u>OU</u></b>  500 points	100 points : soumise à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 6)  <b><u>OU</u></b>  500 pts : soumis à l'envoi de pièces justificatives <u>ET</u> à l'avis favorable de la médecine de prévention (voir annexe 6)
DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE FAISANT FONCTION	90 points	Automatique
DÉPART EN STAGE CAPPEI	50 points	Automatique
EXERCICE EN REP/REP +	≥ 5 ans = 30 points	Automatique
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT / AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE	25 points	Soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 5)
MAINTIEN SUR POSTE ASH POUR PE NON SPECIALISÉ	20 points	Automatique
EXERCICE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE SAINT-LOUIS OU ALTKIRCH OU DANS DES SECTEURS ISOLÉS	≥ 3ans = 20 points	Automatique
ANCIENNETÉ DE FONCTION EN TANT QU'ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU 1 <sup>ER</sup> DEGRE <i>(Arrêtée au 01.09.2022)</i>	Forfait de 10 points dès l'entrée dans le corps des instituteurs et institutrices ou PE  <b>+</b>  1 pt /an 1/12 <sup>e</sup> / mois 1/360/jour <b>Coefficient 5</b>	Automatique
ANCIENNETÉ SUR POSTE <i>(Arrêtée au 31.08.2023)</i>	10 points dès 3 ans Puis 1 point par an <i>(plafond à 7 ans soit 14 points maximum)</i>	Automatique
CARACTERE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE	10 points au 1 <sup>er</sup> renouvellement Puis 1 pt supplémentaire/an	Automatique
SITUATIONS PARTICULIÈRES	9 points	Soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 6)
ENFANTS <i>(de moins de 18 ans au 01.09.2023)</i>	5 points/enfants	Automatique <i>(sauf pour les enfants à naître : envoi de pièces justificatives)</i>

**Pour départager les candidats en cas d'égalité de priorité, de barème, de rang de vœu et de sous-rang de vœu, le tri se fera selon les discriminants suivants :**

1. ancienneté générale de service (arrêtée au 31.12.2022) ;
2. nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
3. tirage au sort (il s'agit d'un numéro affecté à chaque candidate et candidat pour toute la première phase).